



MAIRIE de LUC-SUR-AUDE

AUDE

Code Postal : 11190

Téléphone : 04.68.74.01.55

Télécopie : 04.68.74.01.55

Conseil municipal du	9 août 2017
Convocation du	7 août 2017
Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	6
Président	Pons Jean Claude
Secrétaire	Patricia Von Essen

Présents :

Dargère Hedy 1° adjoint, Falconner Heather, Piccin Annie, Pons Jean Claude, Maire, Reinhold von Essen Patricia, 2° adjointe et Moreno Parfait

Excusés

Marc Morin, Alexandre Brigitte, July Rauscher, Bifante Marion, Piel Isabelle

Pouvoir

ORDRE DU JOUR

1. Candidature du maire au conseil d'administration d'Enercoop LR

La Commune de Luc sur Aude et Enercoop LR entretiennent des liens de longue date dans le domaine de l'énergie, notamment puisque Enercoop est le fournisseur d'énergie de la commune, et aussi puisque Enercoop a soutenu le parc photovoltaïque citoyen promu par la commune.

Compte tenu des liens entre la commune de Luc sur Aude et la SCIC Enercoop LR, il est décidé que Jean Claude Pons, Maire postulerait à la qualité d'administrateur de la SCIC dans le collège des collectivités locales.

Adopté à l'unanimité.

2. Trésorerie de Couiza

Le Directeur des finances publiques de l'Aude nous a averti que la trésorerie de Couiza serait prochainement fermée et ses activités distribuées entre celles de Quillan et Limoux, selon le nouveau découpage des communautés de communes.

Considérant que le maintien des services publics est une des conditions du développement de notre territoire,

Considérant que ces services publics, et ceux de l'administration fiscale en particulier, ont déjà par le passé été considérablement réduits,

Considérant que les personnes âgées nombreuses sur notre territoire ont besoin d'une administration de proximité,

Considérant que notre territoire est mal desservi par le haut débit et que donc la dématérialisation des services ne constitue pas une réponse à toutes les situations,

Le conseil municipal de Luc sur Aude demande le maintien de la trésorerie de Couiza.

Adopté à l'unanimité.

3. Profil du poste d'employé communal

Alain Martinez sera appelé à faire valoir ses droits à la retraite en février 2018 ; il convient donc de songer à son remplacement avec une période 4 à 5 mois de travail en commun entre Mr Martinez et le nouvel employé qui effectuera ainsi sa période d'essai. Afin de procéder en toute équité à son recrutement le profil suivant a été défini :

Compétences techniques

- polyvalence technique (électricité, plomberie, maçonnerie, menuiserie, mécanique...)
- compétences spécifiques (station épuration, distribution eau, éclairage public...)
- gestion espaces verts
- permis VL et autres permis type Caces
- à l'aise avec les NTIC (internet, email...)
- informatique de base (exel , word...)

Qualités personnelles

- bon contact avec la population
- sens des responsabilités
- capacité d'organisation personnelle
- autonomie dans le travail, capacité à se gérer
- confidentialité

Autres critères

- neutralité et impartialité
- candidat ayant un projet de vie dans la commune, ou vis-à-vis de la commune.
- part de disponibilité hors horaires de travail habituel
- être à l'aise avec les enfants

A noter que, à critères égaux il sera donné préférence à un candidat issu de la commune ou des communes voisines.

Un salaire de base sera proposé à 1200€ net mensuel, pour 35h/ semaine pour une embauche courant octobre 2017.

4. PLUih

Le PLUih , plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat a été lancé par la communauté de communes de Limoux ; dans l'attente des propositions que l'on va soumettre à la population, le conseil communal a débattu des orientations de base ; de ce débat il est ressorti 2 points essentiels :

-le fait de sonder les intentions des propriétaires qui ont des terrains à bâtir actuellement constructibles mais qui depuis des années restent en l'état ; une taxe sur les terrains à bâtir pourrait être instaurée.

-l'extension de la zone à urbaniser vers le nord-est du village ce qui donnerait un potentiel de 4 à 5 habitations supplémentaires.

Ces options sont acceptées à l'unanimité.

5. Convention avec l'association 123 soleil

Le parc photovoltaïque entrant dans sa phase d'aboutissement, le rôle initiateur de la commune prend fin ; il convient donc d'établir les modalités techniques et financières qui régiront les relations entre l'association loi 1901 1,2,3 soleil et la collectivité locale. La convention suivante est proposée au Conseil avec effet rétroactif au moins de mars :

« Exposé des motifs

La commune de Luc sur Aude a concouru à un appel d'offre régional afin d'implanter un parc photovoltaïque citoyen afin d'alimenter le village en énergie électrique renouvelable.

La commune a suscité la création d'une association loi 1901 pour porter ce projet, dans l'objectif du concours organisé par la Région.

Le projet ayant abouti et le parc étant en construction, le projet de nature économique est maintenant mené par une SAS, la SAS à capital variable 123 soleil. Pour mener à bien cette opération la commune a embauché Juliette Theveniault dans le cadre d'un contrat CDD ; dans le cadre de ce contrat une partie du temps de Mme Theveniault est consacré au suivi technique et administratif du projet de parc photovoltaïque.

Considérant la Loi de transition énergétique qui stipule qu'il convient à l'horizon 2030 que 20 % de l'énergie soit d'origine renouvelable,

Considérant que l'application de la Loi susmentionnée relève du service public de la commune,

Considérant qu'il convient d'explicitier les relations existantes entre la commune et l'association 123 soleil,

Il est décidé la convention suivante entre la commune de Luc sur Aude et l'association 123 soleil :

Article 1 : La commune de Luc sur Aude met à disposition de l'association 123 soleil une partie de son personnel, à temps partiel, afin de concourir à la réalisation des tâches décrites à l'article 3, exclusivement. Ce personnel est mis à disposition à titre payant.

Article 2 : le personnel mis à disposition utilisera les locaux de la mairie , le matériel bureautique, et les moyens de communication de la mairie.

Article 3 : le personnel mis à disposition aura la mission suivante : suivi administratif avec les partenaires du projet (Région Occitanie, Ademe, Enerfip, Enercoop, Soleil du Midi SARL). Ce suivi portera sur la réalisation de l'appel à projet production d'énergie renouvelable, coopérative et solidaire.

Article 4 : facturation

La commune facturera à l'association sur la base horaire de 20 € de l'heure le temps passé par son personnel ; les frais de déplacements et tout autre frais de fonctionnement seront remboursés par l'association sur remise des justificatifs.

Article 5 : l'association 123 soleil s'engage à fournir tous les éléments administratifs nécessaire à la réalisation de la mission de la personne mise à disposition. Le personnel mis à disposition s'engage à observer une règle de confidentialité sur tous les sujets traités.

Article 6 : afin de concourir aux buts de l'association la commune peut attribuer une subvention à l'association sous réserve que celle ci soit strictement réservée à la réalisation de l'objet de l'association. La commune se réserve le droit de demander toute les pièces justificatives ainsi que les actions menées dans le cadre de l'opération subventionnée. En aucun cas le Maire et les conseillers municipaux ne peuvent être bénéficiaires directement ou indirectement des subventions accordés à l'association. »

La convention est adoptée à l'unanimité.

6. Forum du 11 novembre

Le 11/11 après midi aura lieu un forum à l'attention des habitants du village animé par le CAUE destiné à connaître les attentes du village en matière d'aménagement et d'équipements. Réservez la date !

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 22h55.

Le Maire
Jean Claude Pons

